

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT DES  
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PAR INTERNET**

Le mouvement annuel des instituteurs et professeurs des écoles se déroule en deux phases informatisées :

- ◆ **Première phase** : les enseignants non titulaires de leur poste n'ont pas obligation de formuler un vœu sur une zone géographique de regroupement de communes.
- ◆ **Deuxième phase** : obligation aux enseignants pour les personnels restés sans poste à l'issue de la première phase de faire figurer parmi les 30 vœux possibles 8 demandes portant sur 8 des 16 zones géographiques définies de regroupement de communes (maternelle ou élémentaire) et de les hiérarchiser. En l'absence de ces 8 demandes, le dernier vœu sera neutralisé et remplacé par le vœu « tout poste enseignant de classe élémentaire sur le département » (en cas de liste raccourcie, ce vœu « tout poste enseignant de classe élémentaire sur le département » sera ajouté).  
Ne sont pas concernés par cette obligation les personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les enseignants ayant obtenu leur ineat dans le département ainsi que les enseignants réintégrant après un congé parental, un congé de longue durée ou un poste adapté de courte durée. Ces enseignants sont néanmoins incités à le faire afin d'éviter la phase d'ajustement.

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie des vœux de mutation **par INTERNET**.

Vous êtes invité(e), **AVANT** de saisir vos vœux, à prendre connaissance sur le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://ia60.ac-amiens.fr>) des listes de postes et de la circulaire relatives au mouvement ou sur I-PROF pour consulter les postes.

**CALENDRIER**

**La période de saisie des vœux de la première phase est fixée  
du 17 avril au 28 avril 2015 inclus.**

**Recommandations importantes :**

**N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux et évitez, si possible,  
les mercredis pendant lesquels les réseaux s'avèrent très chargés.**

**QUELS SONT LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LE MOUVEMENT ?****1 • Ont pour obligation de participer au mouvement :**

- les enseignants nommés à titre provisoire, actuellement non titulaires de leur poste.

**2 • Les enseignants titulaires nommés à titre définitif peuvent, s'ils le souhaitent, participer au mouvement afin de changer de poste.**

## **COMMENT SAISIR VOS VŒUX PAR INTERNET ?**

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

**1• Accéder** à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/uPortal/> ou par le biais de <http://ia60.ac-amiens.fr> , onglet « Espace Pro », rubrique « I-PROF »

**2• Vous authentifier** en saisissant votre « compte utilisateur » composé de : la 1<sup>ère</sup> lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.

**ATTENTION** : *Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré, cliquer sur « **phase intra départementale** ».

### **3• Saisir vos vœux**

La saisie des vœux de mutation est un acte personnel. Il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement. Nous vous conseillons de préparer votre saisie en organisant sur papier les vœux et les codes que vous devez saisir.

Vos vœux portent, dans l'ordre préférentiel, sur toutes les natures de postes. Le nombre maximum de vœux est fixé à 30. **A l'exception des enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, il est fortement déconseillé de saisir dans vos vœux votre poste actuel au risque de perdre celui-ci** : si vous êtes nommé à titre définitif, vous garderez bien évidemment celui-ci sous réserve qu'aucun des postes sollicités ne vous ait été attribué.

Quand, dans une même école, plusieurs postes de même code sont vacants ou susceptibles de le devenir, il est inutile de les saisir tous, un seul étant pris en compte. Vous devez utiliser les codes figurant dans la liste générale des postes numérotés du département. Le libellé de l'école et la nature du poste apparaissent. Vérifiez que ces deux informations correspondent à ce que vous souhaitez.

Il est possible, tant que le serveur est ouvert, de modifier la saisie de vos vœux :

- nous vous déconseillons d'effectuer des changements dans les heures qui précèdent la fermeture du serveur ;
- si vous devez simplement modifier un code, ce changement est possible ;
- si vous souhaitez retirer des vœux ou modifier leur ordre, nous vous conseillons d'annuler entièrement votre projet et de recommencer une nouvelle saisie ;
- en toute hypothèse, éditez le récapitulatif des saisies que vous venez d'effectuer.

En cas de difficulté **TECHNIQUE**, vous avez la possibilité de téléphoner au numéro suivant : 03.44.06.45.21 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

## APRÈS LA SAISIE DES VŒUX ET LA FERMETURE DU SERVEUR

**1 • Obtenir des informations** sur votre demande de participation au mouvement : toute question concernant votre mutation au sein du département, vous pouvez contacter la plateforme infomobilité à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise :

- **adresse électronique** : [infomobilite60@ac-amiens.fr](mailto:infomobilite60@ac-amiens.fr)
- **accueil téléphonique** : 03.44.06.45.82.

**du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.**

Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera en priorité du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.

**2 • Modification/Annulation** : la modification des vœux n'est plus autorisée après la fermeture du serveur, vous ne pourrez que demander par écrit l'annulation de votre participation au mouvement, à la condition expresse que le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ait reçu votre requête dans le délai imparti.

### ATTENTION

**3 • Accusé de réception de demande de mutation – Pièces justificatives** : Si vous avez participé par Internet, vous devrez dans les jours suivants la date limite de saisie des vœux (28 avril 2015), retourner dans I-PROF (bouton bleu votre courrier) afin de récupérer l'accusé de réception de votre demande de mutation. Il vous appartiendra dès lors d'éditer, vérifier, dater, signer ce document et **de le retourner impérativement avant le 10 mai 2015** à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (D.G.P. 1er bureau – service du mouvement) avec :

- *photocopie de votre livret de famille si vos enfants de moins de 18 ans ne sont pas enregistrés*
- *une enveloppe libellée à votre adresse personnelle (demi format 23 x 16.5 obligatoirement auto collante) timbrée au tarif supérieur à 20 grammes, pour l'envoi de la nomination*

### COMMENT CONSULTER LE RESULTAT ?

Le résultat du mouvement vous sera communiqué dans votre boîte aux lettres I-PROF (bouton bleu votre courrier) dans les jours qui suivront la CAPD du 4 juin 2015. Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination.

**Seuls les enseignants restés sans poste après la 1<sup>ère</sup> phase, devront participer à la seconde phase de saisie des vœux. Les dates de saisie des vœux par internet de cette seconde phase seront communiquées ultérieurement.**

### RAPPEL

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent informer les personnels provisoirement absents (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...) que les documents concernant le mouvement peuvent être consultés sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://ia60.ac-amiens.fr>).